

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020256 – MDE 17/002/02

Informations complémentaires sur l'AU 286/01 (MDE 17/002/01 du 7 novembre 2001)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE TORTURE

**KOWEÏT**

**Tiodi Magliar Tomaro (h), ressortissant philippin**  
**Mary-Jane Vitios (f), ressortissante philippine, 26 ans**  
**Nooriza Talib Ashak (f), ressortissante philippine, 34 ans**  
**Loridos Seri Esper (f), ressortissante philippine, 41 ans**  
**Rosalie Teesor Baklidia (f), ressortissante philippine, 38 ans**  
**Jamie Bernardo (h), ressortissant philippin, 38 ans**

**Personne libérée :**

**Ojaro Rubia (h), ressortissant philippin, 31 ans**

---

Londres, le 19 avril 2002

Selon les informations recueillies par Amnesty International, Ojaro Rubia a été mis hors de cause et libéré avant le 22 janvier 2002. Cet homme et six autres ressortissants philippins étaient accusés du meurtre d'un citoyen canadien, tué le 10 octobre 2001.

Selon certaines sources, tous ses coaccusés, à l'exception de Tiodi Tomaro, ont été remis en liberté sans avoir à verser de caution après qu'une personnalité locale, en mars 2002, se fut portée « *personnellement garante* » pour eux. Ils ont été inculpés de plusieurs chefs liés au meurtre d'un ressortissant canadien après avoir passé des « *aveux* » qui leur auraient été extorqués sous la torture. Ils doivent assister à plusieurs audiences dans le cadre de leur procès, la prochaine devant avoir lieu le 30 avril. Tiodi Tomaro n'a pas bénéficié d'une libération sous caution et restera en prison pendant la durée du procès.

En février 2002, le quotidien koweïtien *Al Watan* (La Patrie) a rapporté dans ses colonnes que le président de la Commission parlementaire de défense des droits humains (*Lajnat al difaa an huquq al insan*), Abdul Mohsin Jamal, avait déclaré avoir reçu un grand nombre de lettres de membres d'Amnesty International et d'autres défenseurs des droits humains. Ceux-ci lui demandaient de veiller à ce que toutes les garanties juridiques soient respectées dans le cadre de l'affaire mettant en cause les ressortissants philippins mentionnés ci-dessus, notamment leur droit à un procès équitable. Le président avait souligné que tous les accusés pouvaient entrer en contact avec leurs avocats et avec leurs proches, avait rappelé que la Constitution koweïtienne prévoyait des garanties pour les accusés, notamment en ce qui concernait les aveux obtenus sous la torture, et avait ajouté que la Commission était certaine que ces garanties seraient respectées.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.  
Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de ces personnes.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*